



Traité Maasserot

Michna 3 - Chapitre 3

הַשׁוֹכֵר אֶת הַפּוֹעֵל לַעֲשׂוֹת בְּזֵיתַיִם,
אָמַר לוֹ: עַל מְנַת לְאֶכּוֹל זֵיתַיִם,
אוֹכֵל אֶחָד אֶחָד וּפְטוּר.
וְאִם צִרְף, תִּיב.
לְנִכְשׁ בְּבִצָּלִים,
אָמַר לוֹ: עַל מְנַת לְאֶכּוֹל יֶרֶק,
מְקַרְטֵם עָלָה עָלָה וְאוֹכֵל.
וְאִם צִרְף, תִּיב:

Celui qui emploie un ouvrier pour travailler dans les olives, si l'ouvrier lui dit : « à condition que je puisse manger des olives », il a le droit d'en manger une par une et il est quitte, mais s'il en mange plusieurs ensemble, il est soumis aux dîmes. S'il l'emploie pour arracher les oignons et que l'ouvrier lui dise : « à condition que je puisse manger des légumes verts », il peut en manger , feuille par feuille ; s'il en mange plusieurs ensemble, il est soumis aux dîmes.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions